

FR

FR

FR

ADMIN/C1-D(2008)1475

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

**PREMIÈRE MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DANS LE CADRE DE L'EMAS
2005-2006
VERS LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**

Avant-propos

La Commission européenne est fière de présenter aux parties intéressées sa première mise à jour de la déclaration environnementale dans le cadre de l'EMAS établie par ses soins en décembre 2005. Cette mise à jour contient des informations sur les performances environnementales réalisées par les cinq services pilotes de la Commission pour les années 2005 et 2006.

Sa publication était prévue initialement pour 2006. Cependant, en raison d'un vaste processus interne d'audit et de vérification et de la volonté d'intégrer la direction générale Informatique dans la mise à jour, les services pilotes ont dressé un bilan pour la période 2005-2006.

Les résultats publiés dans la première Déclaration environnementale¹ et l'engagement dont a fait preuve le personnel ont jeté les bases de l'action pour les années à venir. Les services pilotes ont poursuivi leurs efforts et travaillé durement pour réaliser de nouvelles améliorations en s'appuyant sur les réussites environnementales déjà obtenues. Des améliorations générales sont visibles dans de nombreux secteurs auxquels est appliqué le système de management environnemental. Ainsi, depuis 2004, première année de référence, et malgré une augmentation de 13 % des effectifs travaillant dans les bâtiments de la Commission à Bruxelles, les consommations d'électricité et d'eau ont diminué de 5 % et 23 % respectivement dans les six bâtiments concernés par le projet qui ont connu une activité normale sur toute cette période de 5 ans (2002-2006). Pour l'ensemble de la Commission à Bruxelles, la production totale de déchets par personne a diminué de 10 % et la consommation de papier, de plus de 7 % entre 2004 et 2006. L'utilisation des vélos de service a plus que doublé. Enfin, une politique d'achat écologique a permis de ramener la consommation d'énergie des ordinateurs personnels à des valeurs inférieures à celles de 2003.

L'un des éléments importants de la présente mise à jour est l'extension de l'EMAS à la direction générale Informatique. Cette DG doit être enregistrée prochainement compte tenu de ses avancées sur le plan de l'environnement et de la prise de conscience de son personnel de Bruxelles dans ce domaine.

L'EMAS s'est révélé un outil précieux pour réaliser des avancées à la fois sur le plan écologique et sur le plan économique. Plus que jamais, il importe d'éviter de dissocier les gains environnementaux des gains économiques. Il s'agit là d'un message important à l'intention des autres organisations européennes désireuses de consolider leur légitimité *verte*. Concrètement, le projet pilote est entré dans un cercle vertueux: l'amélioration des performances environnementales a déclenché une vague d'innovation et vice versa. L'amélioration des performances se traduit par une réduction des coûts liés à l'énergie, aux déchets et aux ressources; le respect de la législation environnementale n'est plus perçu comme un fardeau et l'adoption d'une approche en matière d'achats immobiliers fondée sur les coûts calculés sur l'ensemble du cycle de vie est une façon rationnelle de trouver un bon équilibre entre les préoccupations économiques et environnementales.

¹ http://ec.europa.eu/environment/emas/pdf/es_library/99en_eu05_en.pdf

Catherine Day

Secrétaire générale

Secrétariat général

Claude Chêne

Directeur général

**Direction générale
administration**

Gábor Zupkó

Directeur ff

**Office pour les infrastructures et la
logistique à Bruxelles**

Peter Carl

Directeur général

Direction générale Environnement

Francisco Garcia-Moran

Directeur général

et Direction générale Informatique

Validation EMAS

La présente mise à jour de la déclaration environnementale concerne les aspects environnementaux et les impacts connexes de cinq services de la Commission européenne (Secrétariat général, direction générale Environnement, direction générale Personnel et administration, direction générale Informatique et Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles) pour les années 2005 et 2006 dans les bâtiments suivants: Berlaymont, Breydel 2, Beaulieu 5, Beaulieu 9, Guimard 10, Houtweg 23, Montoyer 34 et Science 11.

Cette déclaration environnementale a été contrôlée par DNV² (Det Norske Veritas) Certification B.V. Sur la base d'entretiens, d'analyses documentaires, de procédures internes de la Commission européenne, de données et d'informations collectées au cours du processus de vérification, M. Frank Candreva déclare au nom de DNV Certification B.V. que la présente déclaration EMAS, et notamment la politique environnementale, les plans annuels et les rapports sur l'environnement, est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 761/2001 du 19 mars 2001 *permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)*³.

(signature de M. Frank Candreva)	Date de signature: 17 janvier 2008
----------------------------------	------------------------------------

Échéance de la prochaine déclaration publique: la prochaine déclaration sera soumise à l'instance compétente de la région de Bruxelles pour la fin de l'année 2008.

² Référence du vérificateur NL-C-425 (RvA).

³ JO L 114 du 24.4.2001, p.1.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	6
1.1.	La Commission européenne et la gestion environnementale	6
1.2.	Notre politique environnementale	7
1.2.1.	Ressources naturelles	7
1.2.2.	Déchets	7
1.2.3.	Transports	7
1.2.4.	Marchés publics verts	8
1.2.5.	Santé et sécurité	8
1.2.6.	Élaboration et financement des politiques	8
2.	Quoi de neuf?	8
3.	Aspects environnementaux significatifs	9
3.1.	Bâtiments	9
3.1.1.	Énergie	10
3.1.2.	Eau	12
3.1.3.	Gaz détruisant la couche d’ozone	13
3.1.4.	Respect de la législation	14
3.2.	Déchets	14
3.2.1.	Déchets ordinaires	14
3.2.2.	Équipements obsolètes	17
3.3.	Fournitures de bureau et impression	18
3.3.1.	Papier de bureau	18
3.3.2.	Papier offset	21
3.3.3.	Publications imprimées par l’OPOCE	22
3.3.4.	Fournitures de bureau	23
3.4.	Transports	24
3.5.	Marchés publics écologiques (GPP)	26
3.6.	Prévention et gestion des risques sanitaires environnementaux	28
3.7.	Politique environnementale et financement	29
3.7.1.	Politique environnementale	29
3.7.2.	Programme LIFE	34
3.8.	Communication	35
3.8.1.	Communication externe	35
3.8.2.	Communication interne, formation et sensibilisation	36
4.	Conclusions	37

1. INTRODUCTION

1.1. La Commission européenne et la gestion environnementale

La Commission européenne (CE) est l'organe exécutif de l'Union européenne. Avec le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, elle est l'une des trois principales institutions gouvernant l'Union. Depuis le dernier élargissement en date du 1^{er} janvier 2007, les activités de la Commission sont dirigées par 27 commissaires assistés d'environ 34 000 fonctionnaires et autres agents qui travaillent dans 41 directions générales et services à travers le monde. Chaque commissaire assume la responsabilité d'un domaine politique particulier et est à la tête d'un ou plusieurs services qui portent le nom de directions générales.

Le principal rôle de la CE consiste à proposer et à promulguer la législation et à assurer la fonction de «gardienne des traités», ce qui signifie qu'elle est chargée d'engager des procédures d'infraction devant la Cour de justice des Communautés européennes à l'encontre des États membres ou d'autres parties dont elle estime qu'ils ont violé les traités de l'UE ou d'autres éléments du droit communautaire. La Commission négocie également des accords internationaux au nom de l'UE en étroite collaboration avec le Conseil de l'Union européenne.

La Commission a son siège à Bruxelles (Belgique), mais elle dispose également de bureaux à Luxembourg, Ispra et Grange, pour n'en citer que quelques-uns, d'agences dans un certain nombre d'États membres, de représentations dans tous les pays de l'UE et de délégations dans de nombreuses capitales à travers le monde.

La Commission applique actuellement un système de management environnemental (SME) dans cinq services: le Secrétariat général (SG), la direction générale Environnement (DG ENV), la direction générale Personnel et administration (DG ADMIN), la direction générale Informatique (DG DIGIT) et l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB). Le SME est coordonné par la DG ADMIN avec des structures locales en place dans chacun des services mentionnés ci-dessus.

Afin de mettre en pratique ce qu'elle préconise, la Commission a décidé en 2001 de mettre en place le système de management environnemental et d'audit (EMAS) qui fait l'objet d'un règlement européen. Pour satisfaire aux exigences de ce règlement, la Commission doit travailler à l'amélioration continue de ses performances environnementales. Le seul moyen d'y parvenir consiste à toujours garder le développement durable en ligne de mire dans nos actions quotidiennes. Aujourd'hui, la Commission est fière de montrer que les objectifs ont été atteints dans pratiquement tous les domaines ciblés. Elle est toutefois également consciente que cet élan doit être maintenu pour atteindre des résultats encore meilleurs au cours des années à venir.

1.2. Notre politique environnementale⁴

Les principes exposés ci-après guident la Commission dans la poursuite de ses objectifs d'amélioration de l'environnement mondial et, dans ce cadre, de respect de la législation environnementale applicable. Une participation active des membres du personnel au système est indispensable et, dans un souci de transparence, toutes les parties intéressées sont informées des avancées réalisées vers nos objectifs.

La CE a entrepris de réexaminer les objectifs détaillés, indicateurs et cibles à atteindre, dans le futur proche et à long terme, par sa propre administration dans la mise en œuvre de l'EMAS. Ces objectifs seront conformes à la nouvelle Stratégie de l'UE en faveur du développement durable, adoptée par le Conseil européen en juin 2006, et respecteront les orientations de la CE dont la publication est attendue pour le printemps 2008.

Nos engagements sont les suivants:

1.2.1. Ressources naturelles

- Œuvrer en faveur de l'amélioration des performances énergétiques, d'une consommation réduite de ressources naturelles et du contrôle des émissions dans nos bâtiments.
- Œuvrer en faveur de l'amélioration des performances environnementales des équipements de bureau en améliorant leur rendement et en réduisant au maximum l'utilisation de ressources naturelles.
- Réduire la consommation de ressources, les transports et les déchets liés à la reproduction des documents et à l'impression en interne.
- Encourager notre personnel à réduire sa consommation de ressources naturelles – en particulier l'énergie, l'eau, le papier et autres fournitures de bureau.

1.2.2. Déchets

- Optimiser le recyclage et la réutilisation des déchets, optimiser l'élimination et encourager la prévention des déchets pour tous les types de biens utilisés au sein de la Commission.

1.2.3. Transports

- Promouvoir le recours à des moyens de transport autres que la voiture individuelle pour les trajets entre domicile et lieu de travail et les déplacements professionnels du personnel.
- Réduire les besoins de déplacement en augmentant le recours aux vidéo-conférences.
- Exiger un transport des personnes et des marchandises respectueux de l'environnement, notamment à travers une diminution de l'incidence environnementale des voitures de service.

⁴ La politique environnementale dans son intégralité peut être consultée en annexe A.

- Étudier des mesures permettant de réduire les incidences environnementales des déplacements aériens.

1.2.4. *Marchés publics verts*

- Intégrer les préoccupations environnementales dans notre politique immobilière lorsque c'est possible.
- Introduire des critères environnementaux dans l'achat des biens et services.
- Exiger la prise en compte des critères environnementaux lors de l'organisation de manifestations.

1.2.5. *Santé et sécurité*

- Assurer une utilisation responsable des substances chimiques par le personnel et les prestataires dans les bâtiments de la Commission.

1.2.6. *Élaboration et financement des politiques*

- Garantir l'efficacité des politiques environnementales, de la législation et du financement du point de vue de la réalisation de gains sur le plan de l'environnement.
- Assurer l'évaluation des incidences environnementales et promouvoir l'intégration des questions environnementales dans les autres domaines d'action communautaires.

2. **QUOI DE NEUF?**

Voici un résumé des changements les plus significatifs survenus depuis la première déclaration environnementale de la CE (2002-2004) au niveau du système de management environnemental:

- Créée le 1^{er} mai 2004, la direction générale Informatique (DIGIT) a été officiellement intégrée à la structure du SME en 2005.
- La Cuisine centrale de la Commission (ex HTWG) a fermé en 2006. Les repas sont désormais préparés dans les cuisines situées dans certains bâtiments de la Commission. Ce changement est susceptible d'influer sur les résultats statistiques relatifs à l'utilisation des ressources naturelles.
- Un test d'évaluation qualitative plus convivial a été introduit dans les DG pilotes. Il repose sur cinq critères permettant de déterminer l'importance d'une incidence environnementale. Il s'agit des critères suivants:
 - **Importance du point de vue de l'environnement?** par exemple s'agit-il d'une source importante d'émissions et/ou de déchets?
 - **Degré de contrôle de la gestion?** par exemple quel changement pouvons-nous apporter?
 - **Infraction à la législation?** par exemple respectons-nous actuellement la législation en vigueur?

- **Intérêt suscité?** par exemple y a-t-il eu des demandes/réclamations particulières des parties prenantes internes ou externes?
- Survenue d'incidents et/ou accidents importants du point de vue de l'environnement? par exemple, le service a-t-il rencontré des problèmes dernièrement?

Un aspect environnemental est considéré comme significatif si a) il y a infraction à la législation, ou b) la réponse est positive pour au moins deux critères. Si l'aspect environnemental en question est considéré comme significatif, des mesures doivent être prises pour réduire son incidence sur l'environnement.

- Dans le cadre du cycle de gestion, quatre services pilotes ont réalisé leur second audit interne en 2006; pour la DG DIGIT, il s'agissait du premier. Dans l'ensemble, les résultats ont été positifs, mais ont également mis en lumière un certain nombre de domaines qui nécessitent d'autres améliorations: formalisation de l'analyse environnementale, renforcement de la communication interne, simplification des procédures et définition d'objectifs clairs et réalistes.
- Un registre général⁵ de la législation environnementale a été mis en place afin de garantir la connaissance de toutes les lois applicables par les personnes concernées. Ce registre couvre, entre autres, des domaines tels que les permis environnementaux pour les bâtiments, la protection des eaux de surface, de l'air et du sol, la pollution sonore, les déchets électroniques et les équipements électriques.
- Enfin, la Commission affine actuellement les procédures de son SME relatives à la collecte et à la gestion des données; c'est la raison pour laquelle de légères différences peuvent apparaître entre certaines données publiées dans la première déclaration et les données actualisées de la présente déclaration.

3. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS

Comme expliqué précédemment, seuls 5 des 41 services de la Commission appliquent actuellement l'EMAS en tant que services pilotes. Cependant, l'impact de certaines de leurs actions sur l'empreinte environnementale globale de la Commission est particulièrement significatif. Ainsi, deux des services pilotes, la DG DIGIT et l'OIB, sont les principaux acheteurs pour le compte de la Commission; les biens qu'ils sont chargés d'acheter vont des nouveaux bâtiments aux fournitures de bureau en passant par le matériel TIC.

C'est pourquoi il est précisé, pour chacun des aspects ci-dessous, s'il s'applique à l'ensemble de l'institution ou à un nombre restreint de bâtiments et/ou services.

3.1. Bâtiments

Champ d'application: Données relatives aux huit⁶ bâtiments enregistrés en 2005.

⁵ Les sources de ce registre sont notamment le Moniteur belge, les publications et le site Internet de l'IBGE, Eurlex, les consultants externes et les revues spécialisées.

⁶ BERL, BRE2, BU-5, BU-9, GUIM, HTWG, MO34, SC11.

Objectif: Réduire au maximum les incidences environnementales des bâtiments de la Commission, en particulier ceux couverts par le système EMAS.

Comme expliqué précédemment, on observe depuis 2006 une diminution significative au niveau des données relatives au bâtiment HTWG, en raison de la fermeture de la Cuisine centrale. Concernant le bâtiment BERL, les données significatives disponibles commencent en 2005 car le bâtiment n'est entièrement opérationnel que depuis fin 2004.

Nous allons: préparer six⁷ nouveaux bâtiments à l'enregistrement en 2008, ce qui portera la superficie totale bénéficiant de l'enregistrement EMAS à environ 280 000 m² (soit plus d'un quart de la superficie totale occupée à Bruxelles).

3.1.1. Énergie

Nous avons: déterminé le potentiel en matière d'économies d'énergie dans les bâtiments les moins performants de ce point de vue et mis en œuvre des mesures pour réduire leur consommation d'énergie et leurs rejets.

L'objectif fixé pour 2006, à savoir 3 % d'économies d'énergie (par rapport à 2004) dans les huit bâtiments occupés par les services pilotes, a été atteint.

Consommation d'énergie totale (électricité + gaz naturel) (MWh)					
Bâtiment	2002	2003	2004	2005	2006
MO34	4 836	4 316	4 138	3 264	3 069
SC11	2 054	1 742	1 501	1 509	1 689
GUIM	2 225	2 667	2 616	2 552	2 369
BRE2	4 057	4 296	3 935	3 941	3 757
HTWG	2 177	2 395	2 406	2 186	402
BU5	4 163	4 203	4 140	3 919	4 026
BU9	3 500	3 505	3 332	3 779	3 783
BERL	NA	NA	NA	57 505	55 384
Total	23 012	23 125	22 069	78 654	74 479

Figure 1 – Consommation d'énergie totale (électricité + gaz) des bâtiments enregistrés

⁷ B-28, CLOV, WILS, DAV1, J-54, L-86

Par rapport à 2004, la consommation d'énergie a diminué de 5 % dans les six bâtiments bénéficiant de l'enregistrement EMAS qui ont connu une activité normale sur toute la période (2002-2006). Cette diminution passe à 10 % si l'on compare à l'année 2002.

Dans le bâtiment BERL, une économie de 3,7 % (en 2006 par rapport à 2005) a pu être réalisée grâce à l'amélioration progressive du système de cogénération (production simultanée d'électricité et de chaleur à partir du gaz). Toutefois, cette économie d'énergie permise par la mise en œuvre de systèmes de cogénération entraîne une plus forte demande en ressources naturelles, notamment en gaz.

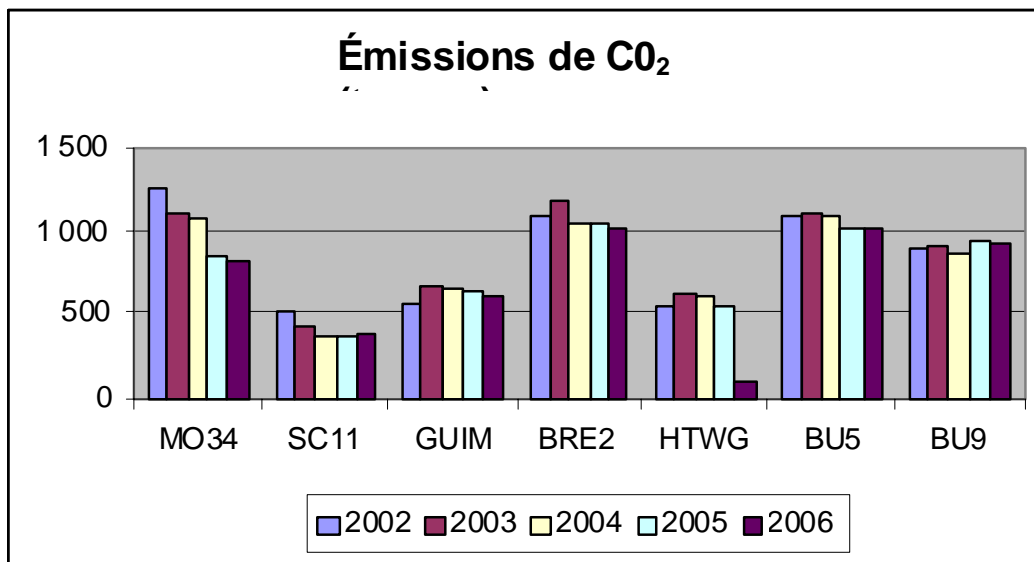


Figure 2 – Émissions cumulées de CO₂ (en tonnes) des bâtiments enregistrés

Les émissions cumulées de CO₂, qui tiennent compte à la fois de l'électricité et du gaz naturel, ont été calculées sur la base des informations communiquées par l'IBGE⁸.

La tendance à la réduction des émissions de CO₂ observée au cours de la première période (2002-2004) s'est confirmée. En 2006, les émissions étaient inférieures de près de 7 % à celles de 2004 et de 11,5 % par rapport à celles de 2002 dans six des huit bâtiments enregistrés.

Nous allons:

- Continuer sur notre lancée et réduire la consommation d'énergie de 3 % dans les bâtiments les moins performants sur ce plan.
- Élaborer et appliquer pour l'évaluation des nouveaux bâtiments une méthodologie fondée sur les coûts calculés sur l'ensemble du cycle de vie qui tienne compte des coûts de fonctionnement (maintenance technique, consommation d'énergie, etc.) en plus du coût d'achat.

⁸ Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement.

- Examiner les possibilités de réduction des heures de fonctionnement standard des installations techniques dans tous les bâtiments.

3.1.2. Eau

Nous avons: renforcé la surveillance systématique de la consommation d'eau dans tous les bâtiments de la Commission à Bruxelles.

Bâtiment	Consommation d'eau (m ³)				
	2002	2003	2004	2005	2006
MO34	7 150	5 673	5 812	4 870	4 646
SC11	3 640	2 706	3 761	4 939	2 721
GUIM	4 370	3 402	4 083	3 777	3 879
BRE2	5 920	10 254	13 310	12 059	9 250
HTWG	18 240	15 865	11 277	8 568	283
BU-5	11 910	12 423	10 424	10 874	9 227
BU-9	12 320	13 648	14 796	14 836	10 394
BERL	NA	NA	NA	63 347	75 921
Total	63 550	63 971	63 463	123 270	116 321

Figure 3 – Consommation d'eau annuelle dans les bâtiments EMAS

Sur les cinq années, la consommation a chuté de 11 % (entre 2002 et 2006) pour les six bâtiments qui ont connu une activité normale sur toute la période. Par rapport à 2004, la consommation a diminué de plus de 23 % pour ces six bâtiments.

Si l'on intègre le bâtiment Berlaymont, la diminution de la consommation d'eau par m² entre 2004 et 2006 est encore de 18 %.

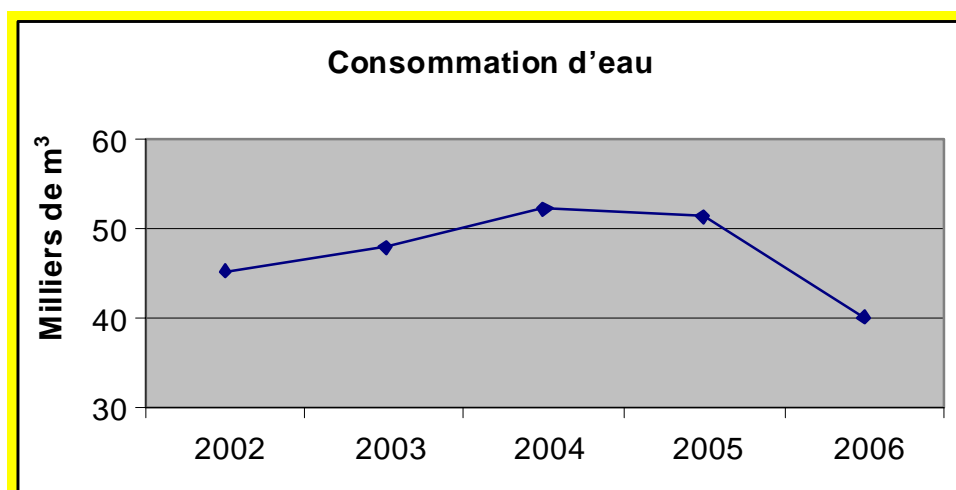


Figure 4 – Consommation d’eau annuelle totale des bâtiments EMAS (sans HTWG et BERL)

3.1.3. Gaz détruisant la couche d’ozone

Certains des équipements de refroidissement des bâtiments et installations de réfrigération des infrastructures sociales (restaurants, self-services et cafétérias) contiennent des substances réfrigérantes (comme les CFC ou HCFC) connues pour détruire la couche d’ozone.

Champ d’application: Cette action concerne l’ensemble des bâtiments de la Commission à Bruxelles.

Nous avons:

- Établi un inventaire de ces gaz en vue du remplacement progressif des équipements obsolètes des infrastructures sociales d’ici 2012, soit bien avant l’année butoir de 2015 fixée par le règlement (CE) n° 2037/2000 du 29 juin 2000.
- Observé des pertes de fréon pour plusieurs installations, mais n’avons pas été en mesure pour le moment de les quantifier et de les analyser correctement.

Nous allons:

- Analyser en détail les types de fréons utilisés dans toutes les installations de réfrigération et de refroidissement et mesurer les fuites dans l’atmosphère afin de mettre en place des actions appropriées à compter de 2008.
- Poursuivre le remplacement des équipements contenant des CFC (R12, R22) comme prévu.

Année	2005	2006	2007	2008	2012
Nb d’équipements dans les 8 bâtiments enregistrés	66	30	21	9	0
Nb d’équipements dans les	145	103	70	47	0

autres bâtiments de la Commission					
-----------------------------------	--	--	--	--	--

Figure 5 – Remplacement progressif des équipements contenant des CFC dans les infrastructures sociales

3.1.4. Respect de la législation

Nous avons:

- Déployé une application logicielle (baptisée «Techbat») qui permet de surveiller tous les problèmes non résolus et toutes les obligations légales non respectées pour chaque bâtiment individuellement. La conformité des bâtiments à la législation est vérifiée selon un cycle de trois ans au moyen de visites et d’audits réguliers sur place, sous la surveillance étroite de l’IBGE, qui est l’autorité de régulation de Bruxelles.
- Observé un degré élevé de conformité, bien que certains points particuliers nécessitent d’être encore améliorés.
- **Nous allons:** prendre des mesures appropriées pour régler rapidement tous les problèmes en suspens concernant les bâtiments enregistrés.

3.2. Déchets

Champ d’application: Cet aspect concerne tous les déchets ordinaires générés quotidiennement dans tous les bâtiments de la Commission à Bruxelles. Sont exclus les déchets spéciaux résultant de la maintenance des installations et équipements techniques dans les bâtiments et les produits toxiques utilisés pour l’impression offset.

Objectif: Optimiser le recyclage et la réutilisation des déchets et encourager la prévention des déchets dans la mesure du possible.

3.2.1. Déchets ordinaires

Nous avons:

- Introduit deux nouveaux flux de déchets distincts, pour le verre et les déchets organiques, portant ainsi le nombre des différents flux⁹ de déchets de 12 à 14 sur l’ensemble des 65 bâtiments de la Commission. Cinq de ces 14 flux représentent à eux seuls plus de 99,5 % de l’ensemble des déchets générés.

⁹ Déchets ordinaires non triés; papier; déchets organiques; emballages alimentaires; verre; microfiches; fixateur-révélateur chimique; batteries; peinture-toner; cartouches d’impression laser-jet d’encre, huiles minérales, déchets chimiques divers; huiles et graisses de cuisson; déchets médicaux.

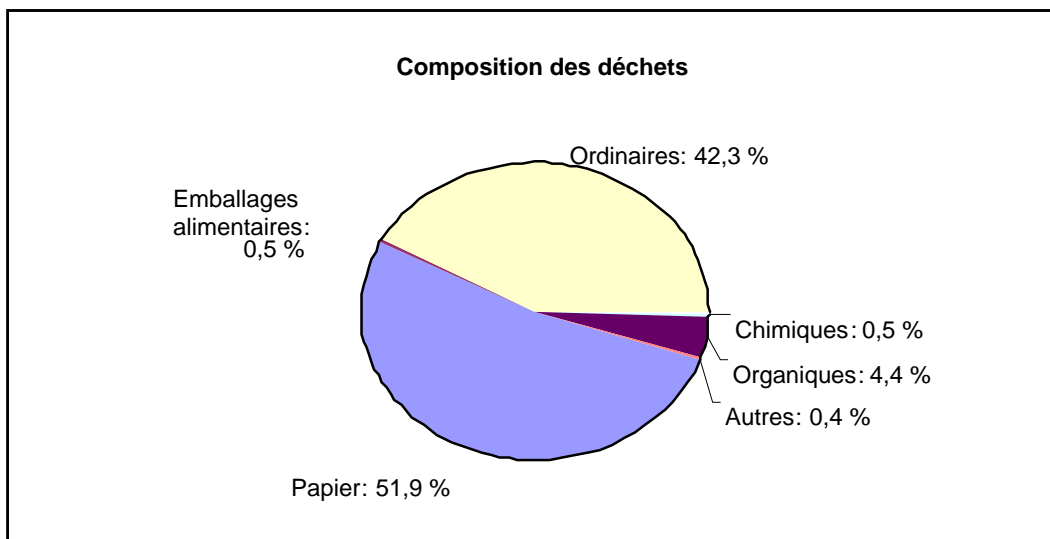


Figure 6 – Composition de l'ensemble des déchets

- Fourni aux prestataires des informations et des formations sur les aspects environnementaux des déchets.
- Introduit un système de tri des déchets pour le verre (poubelles vertes) et les bouteilles en plastique, boîtes de conserve et briques de carton (poubelles bleues) dans l'ensemble des 13 restaurants self-service et 36 cafétérias.
Fin 2006, 648 nouvelles poubelles bleues ont été installées (81 dans les cafétérias et restaurants et 567 dans les bureaux) et les cafétérias et restaurants ont également été dotés de 58 poubelles vertes. Nous avons également aménagé des points de collecte pour les déchets organiques dans les 13 restaurants self-service.
- Mené des campagnes de sensibilisation à l'intention du personnel de l'ensemble de la Commission.

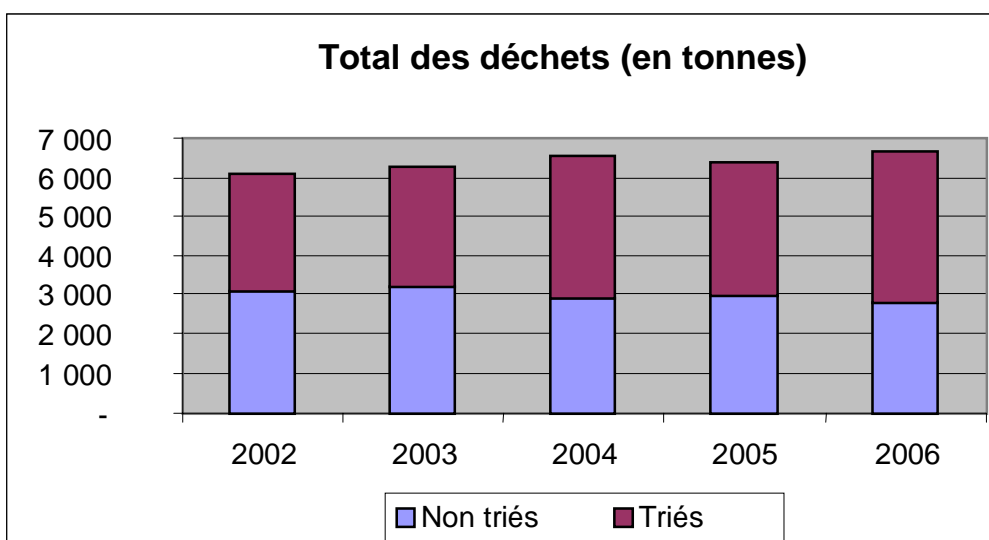


Figure 7 – Volumes comparés des déchets triés et non triés générés dans l'ensemble des bâtiments de la Commission

La part croissante des déchets triés révèle un engagement de plus en plus fort du personnel en faveur du processus de tri sélectif des déchets. Les déchets non triés représentaient 44,8 % de la totalité des déchets en 2004 et 42,3 % en 2006. La tendance à la hausse du volume de déchets générés observée entre 2002 et 2004 s'est ralentie sur la période 2005-2006. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation exceptionnelle du volume de déchets de papier en 2004, année de l'élargissement (mai 2004) et de la mise en place de la nouvelle Commission (novembre 2004).

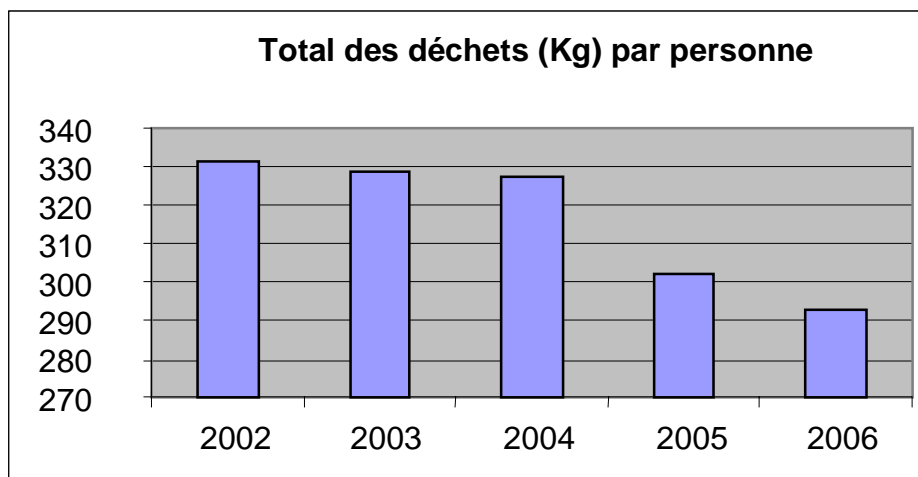


Figure 8 – Évolution de la quantité de déchets générés par personne sur l'ensemble des bâtiments de la Commission

La tendance à la hausse de la quantité totale de déchets s'explique par l'évolution de l'effectif total. Le volume de déchets par personne diminue régulièrement depuis 2002 et enregistre en 2006 une baisse de plus de 10 % par rapport à 2004.

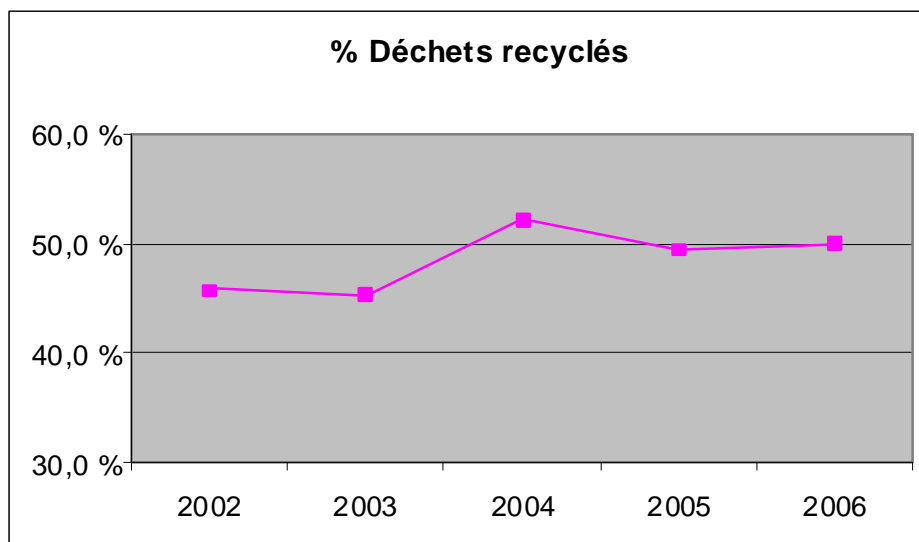


Figure 9 – Pourcentage des déchets recyclés par rapport à la quantité totale sur l'ensemble des bâtiments de la Commission

Le pourcentage de déchets recyclés est en constante augmentation, comme le démontre le graphique ci-dessus. Les déchets recyclés sont constitués à plus de 99 %

de papier, le reste étant des cartouches d'encre. Au total, plus de 95 % des déchets de papier sont recyclés.

Nous allons:

- Améliorer le système de collecte des déchets en installant des poubelles bleues à tous les étages de tous les bâtiments de la Commission et en augmentant le nombre de points de collecte du verre d'ici la fin 2007.
- Encourager le personnel à utiliser sa propre tasse pour les boissons chaudes au lieu des gobelets en plastique.
- Poursuivre la sensibilisation du personnel à la prévention, au tri et au recyclage des déchets.
- Continuer à réduire la quantité de déchets dangereux générés par le service médical.
- Inclure la gestion des flux de déchets manquants (maintenance des installations ou équipements techniques et impression offset) dans le SME à compter de 2008.

3.2.2. Équipements obsolètes

- **Nous avons:** signé un nouveau contrat portant sur la collecte, la réutilisation et le recyclage écologique de tout le mobilier et le matériel TIC obsolètes.
- Le contrat a été attribué à l'organisation à but non lucratif OXFAM-Solidarité. Au moyen de ce contrat, la CE met en application la politique consistant à déclasser le matériel TIC et les équipements de bureau lorsqu'ils arrivent à la fin de leur cycle de vie économique mais qu'ils peuvent encore être réutilisés, au lieu de les déclasser lorsqu'ils sont déjà passés au stade de déchets.

Dans ce contexte, il est à noter qu'une action environnementale peut conduire à une action sociale: ce matériel est partiellement réutilisé et revendu par OXFAM-Solidarité (environ 40 % du mobilier en 2006 et 16 à 78 % du matériel TIC selon les années) dans le but de financer ses activités sociales. Le reste du matériel est confié à Recupel, l'organisation à but non lucratif chargée du recyclage des déchets électriques et électroniques en Belgique. Cette démarche nous permet de respecter notre engagement en faveur du recyclage ou démantèlement des déchets conformément aux réglementations environnementales en vigueur.

Matériel TIC obsolète en %	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre total d'unités	n.d.	13 948	10 130	6 960	9 203
Réutilisation comme matériel d'occasion	73 %	69 %	16 %	44 %	78 %
Recyclage démantèlement ou	27 %	31 %	74 %	56 %	22 %

Figure 10 – Réutilisation du matériel TIC obsolète par OXFAM-Solidarité

Nous allons: poursuivre notre démarche de recyclage et réutilisation du matériel obsolète par l'intermédiaire d'Oxfam-Solidarité pendant la durée du contrat.

3.3. Fournitures de bureau et impression

Champ d'application: Cet aspect s'applique à l'ensemble de la Commission à Bruxelles.

Objectifs:

- Réduire la consommation de ressources naturelles et la production de déchets
- Promouvoir une gestion plus écologique des fournitures de bureau et une consommation de papier raisonnée

La consommation de papier est surveillée dans trois domaines d'activité différents: a) papier de bureau utilisé dans les imprimantes, photocopieuses, etc., b) papier offset utilisé par l'atelier d'impression central et c) publications officielles imprimées par l'Office des publications.

3.3.1. Papier de bureau

Nous avons:

- Réduit la quantité totale de papier de bureau utilisé au sein de la Commission de 7,7 % (de 1 845 tonnes en 2004 à 1 703 tonnes en 2006), grâce à une diminution du nombre moyen de feuilles par personne et par jour ouvré de 18,6 % (de 77 en 2004 à 63 en 2006) (voir fig. 12).

Depuis septembre 2006, le papier de bureau utilisé au sein de la Commission bénéficie du label écologique européen¹⁰, ainsi que des labels FSC/PEFC. Le fournisseur est par ailleurs certifié ISO 14001 et enregistré dans le cadre de l'EMAS.

- Continué à réduire la consommation de papier pour les documents adressés à d'autres institutions européennes (voir fig. 13).
- Déployé des dispositifs multifonctionnels¹¹ en les connectant au réseau, afin d'inciter le personnel à l'utilisation d'équipements en commun en lieu et place de dispositifs monofonctionnels individuels. La plupart des photocopieuses partagées ont été programmées sur le mode d'impression recto-verso standard.

Dans ce contexte, il convient de mentionner le retrait au sein de l'OIB, au cours de la période de deux ans 2005-2006, de plus de 300 imprimantes locales (65 % de la totalité) et leur remplacement par seulement 33 imprimantes réseau partagées. Par conséquent, fin 2006, le ratio imprimantes individuelles/imprimantes partagées est de 0,53 seulement au sein de l'OIB, contre 1,24 en moyenne pour les 5 services pilotes (octobre 2007).

¹⁰ http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/product/pg_copyingpaper_en.htm

¹¹ Un dispositif multifonctionnel est constitué d'une seule machine offrant au moins deux fonctions: imprimante, photocopieuse, scanner, télécopieur.

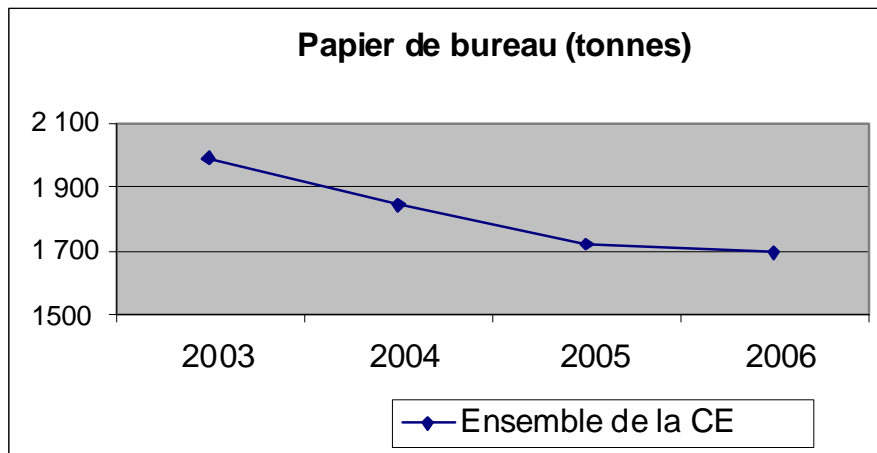


Figure 11 – Consommation totale de papier de bureau

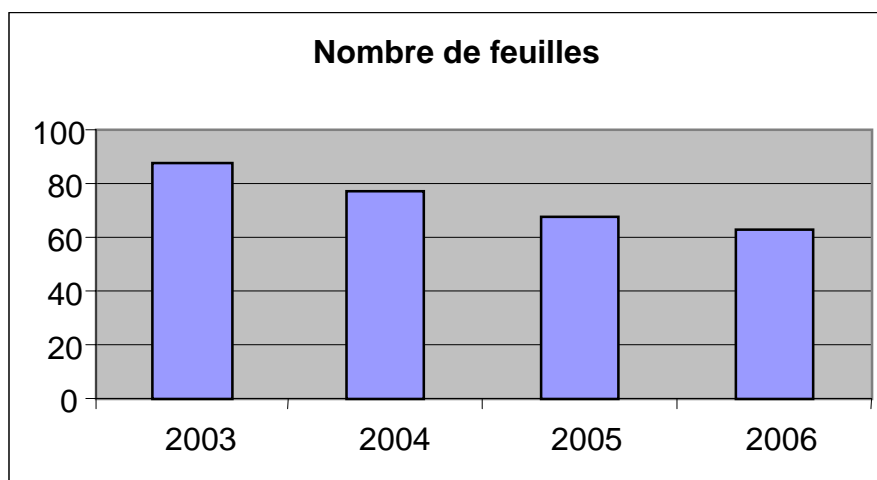


Figure 12 – Nombre de feuilles par personne et par jour ouvré pour l'ensemble de la Commission

Les deux graphiques (fig. 11 et 12) indiquent une tendance générale à la baisse de la consommation globale de papier, malgré l'augmentation des effectifs. Des efforts importants ont été fournis sur la période 2003-2005. De ce fait, il sera désormais de plus en plus difficile de réduire la consommation globale. Toutefois, la consommation moyenne par personne, qui a baissé de 28 % depuis 2003, devrait encore diminuer grâce à la mise en œuvre d'actions EMAS spécifiques.

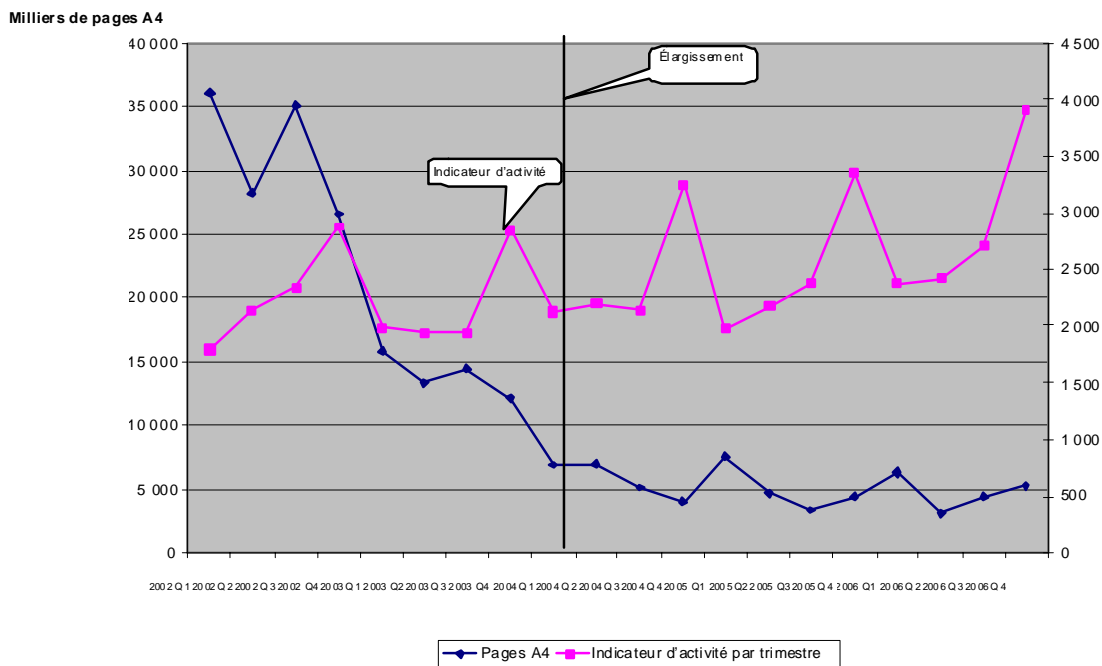


Figure 13 – Nombre de pages consacrées à la diffusion externe et indicateur d'activité législative

Le graphique ci-dessus met en relation les deux éléments suivants:

- l'indicateur d'«activité législative» de la Commission (chiffre trimestriel des procédures d'adoption d'actes), qui a légèrement progressé (en raison également de l'élargissement en 2004), et
- la consommation de papier pour les versions finales des documents adressés aux autres institutions européennes. Cette fois, le chiffre a baissé de manière significative, en particulier au cours de la période 2002-2004, grâce à l'utilisation accrue des moyens de transmission électronique et, pour le papier restant, à la généralisation de l'impression recto-verso, et ce malgré l'impact de l'élargissement (passage de 11 langues officielles à 20 à compter du 1^{er} mai 2004).

Les économies réalisées au cours de la période 2005-2006 sont moins impressionnantes que les années antérieures, même si la baisse se chiffrait encore à 12,6 % en 2006 par rapport à 2005. Il semble cependant que ces chiffres soient proches d'un niveau incompressible directement lié à la nature officielle des documents, et de nouvelles économies ne seront possibles qu'au moyen d'une dématérialisation totale des échanges de documents interinstitutionnels.

Nous allons:

- Continuer à maintenir la pression sur la réduction de la consommation de papier de bureau au moyen de différentes actions, notamment la sensibilisation et la diminution du nombre des systèmes d'impression personnels.

- Continuer à réduire la quantité de papier utilisé pour la diffusion de documents finaux – au moins 2 % en 2007 par rapport à 2006 (SG).
- Réduire la quantité de papier de bureau utilisé au sein du SG, notamment pour la reproduction locale de documents provisoires, de 2 % en 2008 par rapport à 2007.
- Accélérer le retrait progressif des imprimantes individuelles en faveur des imprimantes en réseau et des dispositifs multifonctionnels. Plus particulièrement, la DG DIGIT s'est fixé pour objectif de porter son ratio imprimantes individuelles/imprimantes partagées de 0,74 (octobre 2007) à 0,60 d'ici fin 2009.
- Mesurer la consommation de papier des imprimantes et photocopieuses dans les services administrés par la DG DIGIT et établir un indicateur direct de consommation de papier sur ces dispositifs. Ces deux actions seront terminées d'ici fin 2009.
- Définir une stratégie d'impression à l'échelle de la Commission d'ici la fin 2009.

3.3.2. Papier offset

Nous avons:

- Réduit de 60 % la consommation totale de papier offset, qui est passée de 545 tonnes en 2003 à 218 tonnes en 2006 (voir fig. 14).
- Réduit de plus de 60 % en une seule année (2006) la quantité de papier totalement sans chlore (TCF) et de papier sans chlore élémentaire (ECF) (deux types de papier non recyclables)
- Démarré en mai 2006 l'impression de l'hebdomadaire interne «Commission en direct» sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées.

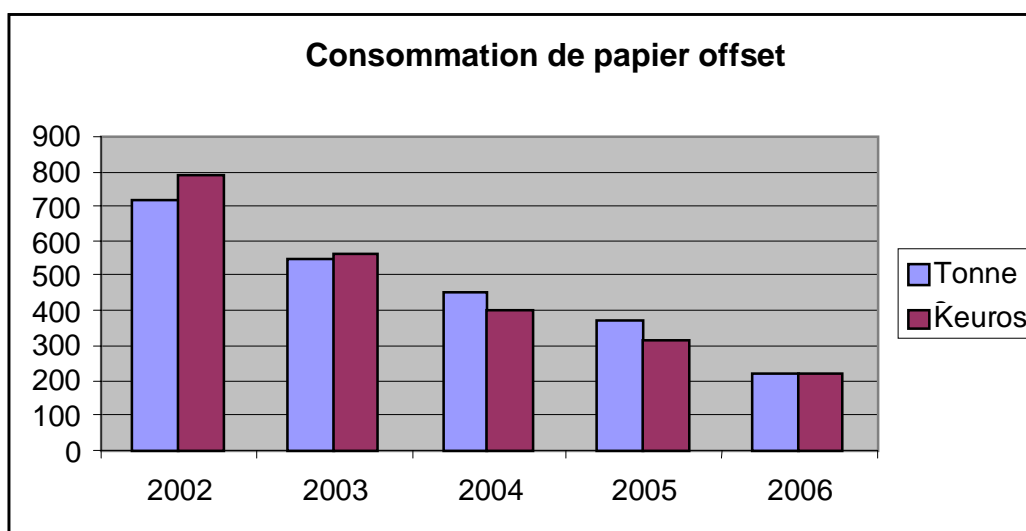


Figure 14 – Consommation totale de papier offset

Nous allons:

- Acheter en 2007 14 tonnes de papier bénéficiant du label écologique de l’UE (format A3), soit 6 % de la quantité de papier offset utilisé en 2006.
- Poursuivre la substitution des encres et vernis offset traditionnels par des produits plus écologiques chaque fois que cela est techniquement réalisable.
- Introduire, en 2007, 30 tonnes de papier FSC et 10 tonnes de papier recyclé et imprimer sur les documents un message spécial du type «*imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées*».

3.3.3. Publications imprimées par l’OPOCE

Champ d’application: Sont uniquement concernées deux publications spécifiques imprimées par l’OPOCE.

Nous avons:

- Réduit considérablement la consommation de papier pour la diffusion externe du Bulletin et du Rapport général (voir fig. 15).

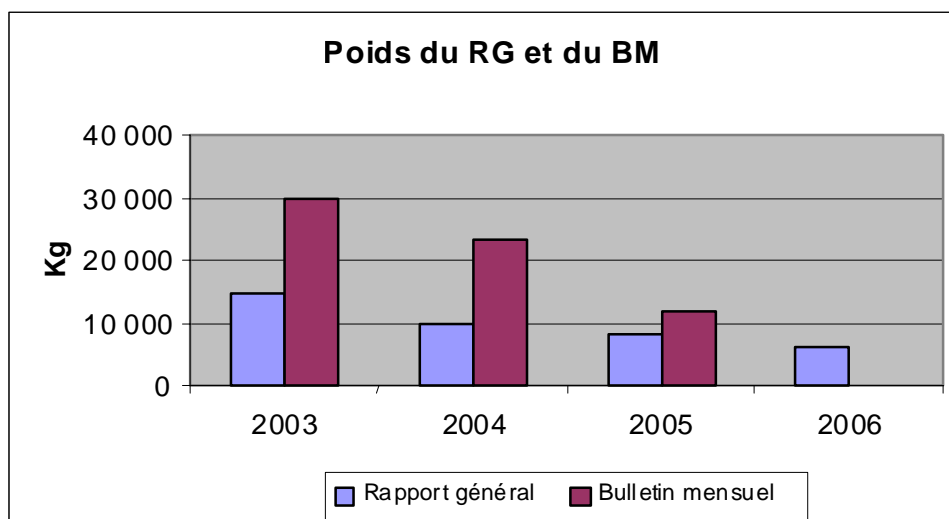


Figure 15 – Principales publications du SG (Rapport général et Bulletin mensuel)

En 2003, le Rapport général et le Bulletin mensuel représentaient à eux deux 83 % du Programme ordinaire de publications (POP) du Secrétariat général (en kg). Un effort continu a été fourni pour réduire la consommation de papier relative à ces deux publications régulières. Depuis 2006, le Bulletin mensuel est publié en version électronique (<http://europa.eu/bulletin/fr/welcome.htm>) et, fin 2006, le Rapport général ne représentait plus que 16 % de l’ensemble du programme POP. Autrement dit, le poids de la consommation de papier en 2006 imputable à ces deux publications a été réduit de 82 % par rapport à 2004, ce qui correspond à une économie d’environ 15 millions de pages ou 27 tonnes de papier.

La figure 15 présente les données relatives à ces deux publications. Les chiffres correspondent au nouvel indicateur basé sur le «poids de la publication» et non sur les pages numérotées, afin de tenir compte de la publication dans sa globalité (totalité des pages, couverture et format).

Nous allons:

Réduire de 10 %, d'ici fin 2007, le poids des pages imprimées dans le cadre du POP, par rapport à 2006. Cet objectif est basé sur le nombre de publications inscrites dans le POP 2007 et sur leurs caractéristiques techniques. Il convient cependant de noter que le nombre total de publications du POP varie considérablement d'une année sur l'autre, en fonction principalement des thèmes prioritaires de l'année.

3.3.4. Fournitures de bureau

Le catalogue des fournitures compte près de 800 articles différents, dont environ 13 % sont respectueux de l'environnement (recyclés, recyclables ou compatibles avec le développement durable). Cela ne concerne pas seulement la papeterie mais aussi les ampoules basse consommation, batteries rechargeables et autres produits de nettoyage «verts». Les fournitures non écologiques sont régulièrement remplacées par des produits plus respectueux de l'environnement. Une icône en forme d'arbre permet au personnel d'identifier facilement ces derniers dans le catalogue.

Nous avons:

- Augmenté le nombre de fournitures écologiques pour atteindre 13 % de l'ensemble du catalogue (soit 108 articles fin 2006).
- Réduit l'utilisation des cartouches d'encre pour imprimantes et photocopieuses, mais nous ne sommes pas parvenus à augmenter l'utilisation des cartouches recyclées.

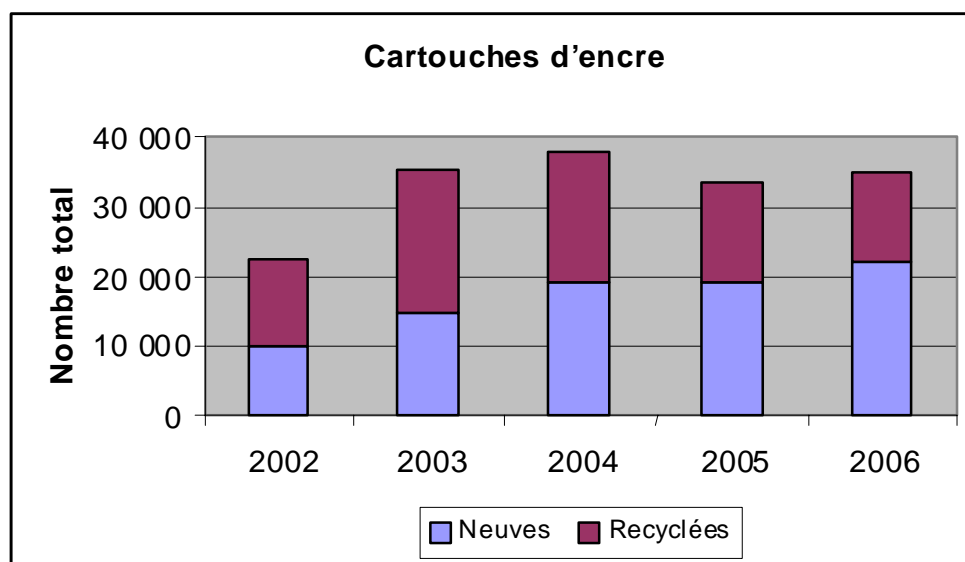


Figure 16 – Consommation totale de cartouches d'encre (imprimantes + photocopieuses)

La tendance à la hausse de la consommation de cartouches entre 2002 et 2004 a été stoppée et la consommation pour 2006 était en baisse d'environ 9 % par rapport à 2004. La Commission privilégie l'achat de cartouches d'encre recyclées et, en 2004, environ 50 % des cartouches utilisées étaient des cartouches recyclées. Ce

ratio est cependant descendu à 36 % en 2006, suite à l'achat d'imprimantes de nouvelle génération pour lesquelles des cartouches recyclées n'étaient pas encore disponibles.

Nous allons:

- Continuer d'ajouter au catalogue, à raison d'une dizaine par an, de nouveaux articles de fournitures de bureau écologiques, comme les ampoules basse consommation, batteries rechargeables, produits de nettoyage écologiques, enveloppes et blocs-notes en papier recyclé, etc.
- Continuer à surveiller l'utilisation des cartouches d'encre en liaison avec les technologies disponibles dans ce domaine et le rendement des imprimantes/photocopieuses, ainsi qu'avec la stratégie d'impression visant à réduire la consommation de papier de bureau (voir également § 3.3.1.).

3.4. Transports

Champ d'application: Ce thème concerne l'ensemble de la Commission à Bruxelles.

Objectif: Réduire au maximum les émissions générées par les déplacements

Nous nous sommes engagés à trouver des solutions aux problèmes de circulation et de pollution de l'air dans la région de Bruxelles-Capitale. Les incidences sur l'environnement découlent de trois activités principales: le parc de véhicules de la Commission, les trajets quotidiens du personnel entre le domicile et le lieu de travail, et les déplacements professionnels.

Nous avons:

- Adopté un plan de mobilité pour l'ensemble du personnel des services de la Commission afin de promouvoir activement l'utilisation des transports en commun, le vélo et la marche à pied pour les trajets domicile-lieu de travail. L'étude auprès du personnel sur la «politique d'emplacement des bâtiments à Bruxelles» de janvier 2007 indique une augmentation significative du nombre d'employés qui vont travailler à pied ou à bicyclette par rapport à 2003.
- Adopté une politique d'achat plus écologique pour le parc de véhicules de la Commission, en remplaçant les anciens véhicules équipés de moteurs à essence de grosse cylindrée par de nouveaux modèles dotés de moteurs diesels de cylindrée inférieure et de filtres à particules.

Nous avons cependant observé des imprécisions dans la saisie des données brutes relatives à l'utilisation du parc de véhicules de la Commission (au niveau des kilométrages et de la consommation de carburant). Il a donc été impossible de calculer les émissions de CO₂ avec une fiabilité suffisante (les résultats varient entre 600 et 800 tonnes de CO₂, selon la méthode de calcul).

- Augmenté le nombre de vélos de service et d'installations associées comme des supports pour vélos et des douches dans les bâtiments. Fin 2006, on comptait 187 vélos disponibles et environ 2 300 places pour deux-roues dans les parkings des bâtiments.

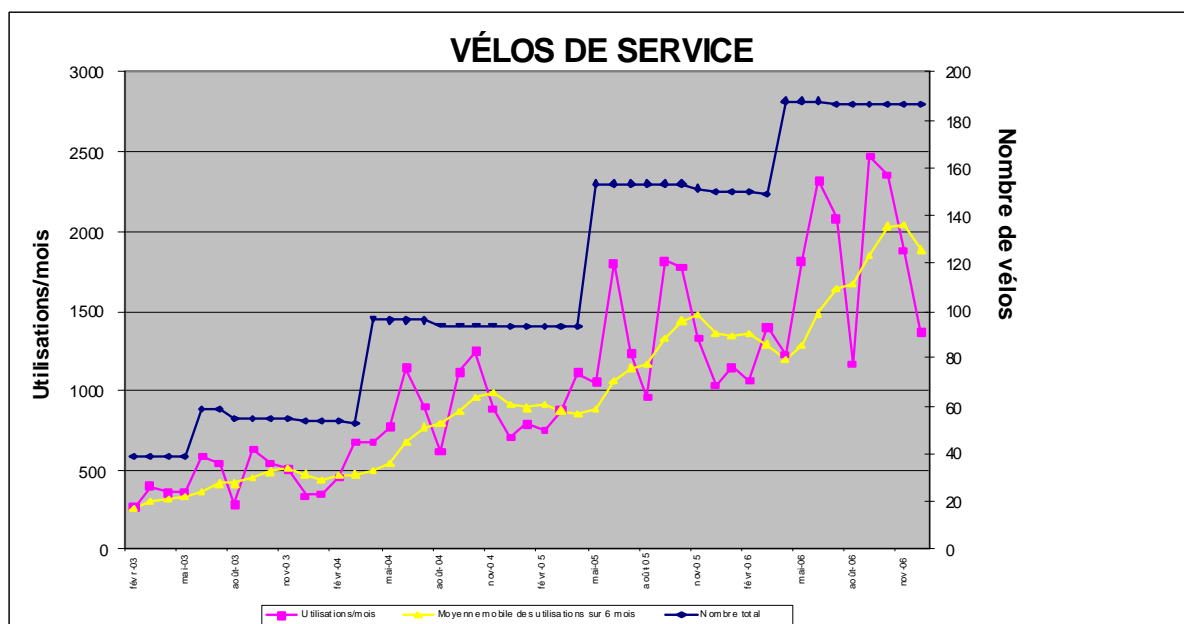


Figure 17 – Évolution de l'utilisation des vélos de service (par mois)

Ce tableau reflète le succès des vélos de service: mettre un plus grand nombre de vélos à disposition a pour effet d'augmenter le nombre d'utilisations/mois. La tendance relative à la «Moyenne mobile des utilisations sur 6 mois» efface l'effet saisonnier en cumulant les utilisations sur les 6 derniers mois. Au cours de l'année 2006, les vélos de service ont été utilisés 20 247 fois. Le nombre moyen d'utilisations par vélo au cours d'une année a augmenté, passant de 105 en 2005 à 112 en 2006.

- Continué à promouvoir l'usage du train pour les déplacements professionnels dans un rayon de 450 km couvrant des villes comme Amsterdam, Paris, Strasbourg et Londres. Cette démarche s'est traduite, au sein de la DG ENV, par une augmentation de 2 % du nombre d'utilisateurs du train en 2006 par rapport à 2004.
- Augmenté régulièrement au cours des dernières années le nombre de salles de vidéoconférence à la disposition de l'ensemble des services de la Commission. De 2002 à 2005, le nombre de vidéoconférences organisées dans des installations partagées gérées par la DG DIGIT a augmenté de 50 %. De même, depuis 2006, nous observons une utilisation accrue des systèmes de vidéoconférence «personnels» au sein de la DG DIGIT.

Nous allons:

- Continuer à déployer tous les efforts possibles pour réduire l'utilisation de la voiture privée pour les trajets domicile-lieu de travail et les déplacements professionnels.
- Développer un nouveau système pour la collecte des données relatives à la consommation d'essence et de gazole et aux kilométrages de l'ensemble des voitures de service d'ici fin 2007 et introduire ce système à compter de 2008. Cela permettra une meilleure comparaison entre le chiffre théorique (calculé à partir du coefficient d'émissions de chaque voiture) et le chiffre réel (calculé sur la base de la consommation d'énergie) des émissions de CO₂ générées par le parc de véhicules.

- Continuer à remplacer systématiquement les véhicules du parc de la Commission qui ne sont plus rentables économiquement parlant par des modèles plus écologiques (moteurs de cylindrée inférieure, technologie hybride, biocarburants, etc.).

L'objectif à atteindre, en tenant compte de la composition spécifique du parc, consiste à réduire les émissions moyennes théoriques de CO₂ des véhicules de la Commission de 26 % d'ici 2012 par rapport à 2004. Cela correspond à la diminution exigée par l'UE (abaisser les émissions moyennes de 162 g/km en 2004 à 120 g/km en 2012).

- Organiser des cours d'«éco-conduite» pour tous les conducteurs des véhicules du parc de la Commission.
- Augmenter le nombre de vélos de service de 50 unités et les installations associées (supports pour vélos par ex.) et organiser des stages de sensibilisation à la sécurité pour les cyclistes avant fin 2008.
- Poursuivre la distribution de tickets aller simple gratuits pour le réseau de transports en commun de Bruxelles pour les déplacements professionnels entre des bâtiments situés trop loin des arrêts 21 et 22 de l'Eurobus.
- Continuer à imaginer des mesures pour réduire les incidences environnementales des déplacements professionnels en se basant sur l'expérience de la DG ENV.
- Poursuivre au sein de la DG DIGIT le projet pilote de déploiement de systèmes de vidéoconférence personnels à destination du personnel d'encadrement (directeur-général, directeurs, assistants, chefs d'unités, chefs d'unités adjoints), avec pour objectif un taux d'équipement de 50% d'ici fin 2008.

3.5. Marchés publics écologiques (GPP)

Champ d'application: Cet aspect concerne les cinq services pilotes mais peut également avoir un impact sur l'ensemble de la Commission, par exemple pour les contrats d'équipement ou de services horizontaux.

Objectif: exiger le respect de critères environnementaux pour les biens et services obtenus auprès de fournisseurs externes à la Commission.

Depuis l'introduction de l'EMAS, un nombre croissant de contrats intègrent des spécifications environnementales.

Nous avons:

- Commencé à introduire systématiquement des critères environnementaux dans les appels d'offres de l'OIB. La notion de GPP a été incluse dans 3 des 35 contrats signés en 2005 (8,5 %) et dans 5 des 34 contrats (14,7 %) signés en 2006.
- Introduit des critères environnementaux dans l'évaluation de l'ensemble des appels d'offres concernant l'achat de matériel informatique et développé une méthodologie pour mesurer la consommation d'électricité du matériel informatique.

Ainsi, le nouveau modèle d'ordinateur de bureau, évalué fin 2006 et introduit début 2007 (Esprimo AMD), a permis d'inverser pour la première fois la tendance à la hausse de la

consommation d'électricité constatée pour les modèles achetés au cours des années précédentes (le modèle de 2007 consomme moins que les modèles introduits fin 2002)

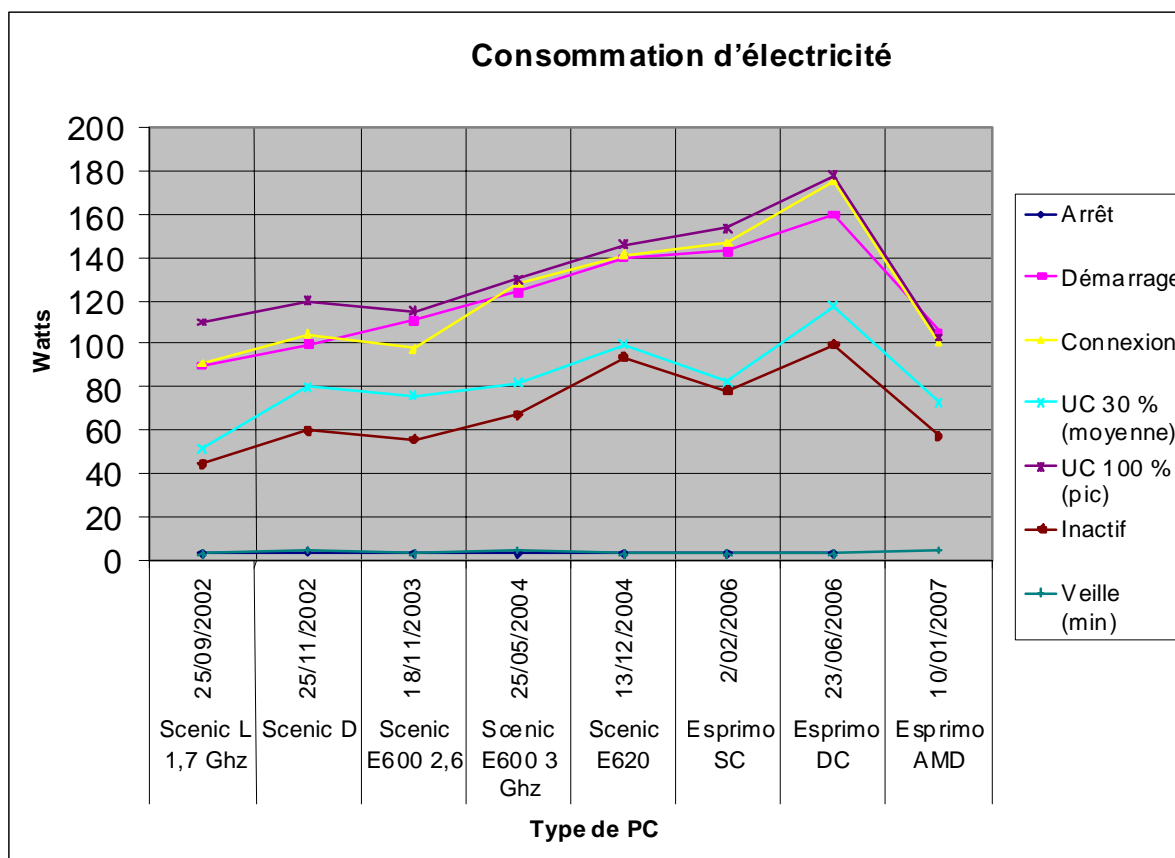


Figure 18 – Consommation d'électricité des différents types de PC depuis 2002

- Au cours de la Semaine verte organisée en 2005 et 2006, la DG ENV a sélectionné des prestataires sur la base de leurs performances environnementales au niveau des produits et/ou services fournis (impression, restauration, stands, sacs de conférence et gadgets, porte-badges et lanières, transport des intervenants).
- Inclus des critères écologiques et de biodégradabilité dans un nouveau contrat (2005-2007) pour des fournitures d'hygiène (papier toilette recyclé et savon pour les mains) conformes à des critères environnementaux qui vont au-delà des exigences légales, comme la biodégradabilité, l'absence de substances alcalines, d'acides ou d'agents de blanchiment.

Nous allons:

- Continuer à informer et former le personnel, en particulier de la DG DIGIT et de l'OIB, impliqué dans les appels d'offres pour des équipements et services sur la manière de prendre en compte les aspects et critères environnementaux.
- Continuer d'inclure systématiquement des critères environnementaux dans les marchés de matériel TIC; définir en 2008 les dispositions en rapport avec l'environnement pouvant être appliquées immédiatement aux marchés de services relatifs aux TIC; lancer en 2009 une étude de faisabilité concernant l'inclusion de tels critères dans les contrats relatifs aux logiciels.

- Continuer d’augmenter, dans la mesure du possible, la part des GPP dans les contrats relevant de la responsabilité de l’Office des infrastructures et de la logistique – ainsi, une part d’électricité verte d’au moins 10 % sera exigée dans le nouvel appel d’offres concernant l’énergie.

3.6. Prévention et gestion des risques sanitaires environnementaux

Champ d’application: Cet aspect s’applique à l’ensemble de la Commission et concerne les responsabilités des employeurs relatives à la médecine du travail préventive et statutaire pour leurs employés.

Objectif: Garantir un environnement de travail de qualité et une utilisation responsable des produits chimiques.

Nous avons:

- Supprimé totalement l’utilisation de substances interdites appauvrissant la couche d’ozone dans les systèmes d’extinction d’incendie.
- Réalisé un inventaire dans le laboratoire médical afin de retirer les produits qui ne sont plus utilisés et réduire ainsi la quantité de produits chimiques présents sur le site.
- Réalisé un inventaire des produits chimiques utilisés par les sous-traitants dans les bâtiments de la Commission en vue d’assurer un étiquetage et un entreposage corrects.

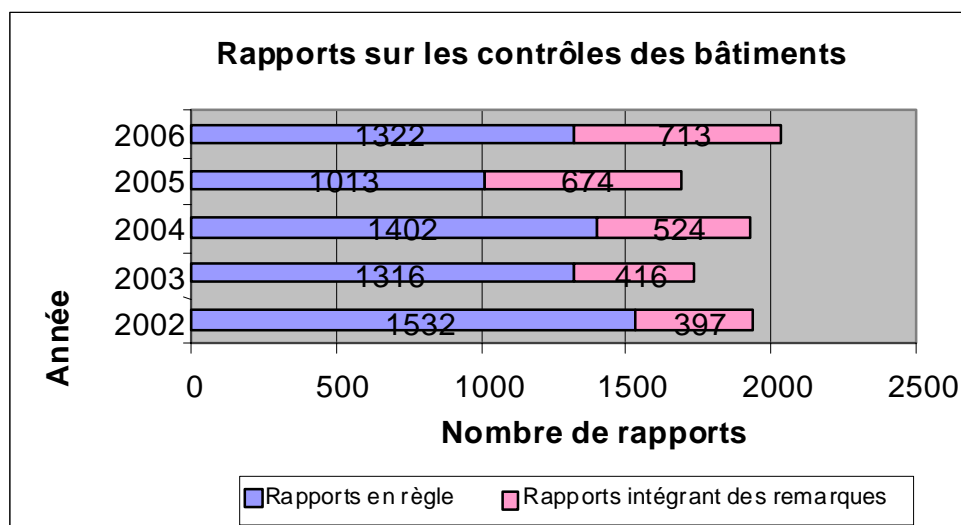


Figure 19 – Nombre de rapports par an

La figure 19 montre une tendance à la hausse des rapports contenant des remarques de non-conformité (de 21 % en 2002 à 35 % en 2006) en raison principalement d’inspections plus strictes. Ces remarques concernent la maintenance des bâtiments (80 %), les déchets et le nettoyage (15 %) et les infrastructures sociales (2 %). Il est à noter que la nature des remarques peut varier du risque potentiel pour la santé humaine/l’environnement exigeant une action immédiate aux simples suggestions d’amélioration.

Nous allons:

- Remplacer la méthode de développement radiographique actuelle par un système numérique d'ici fin 2009, ce qui supprimera l'utilisation d'environ 1500 kg d'agents de développement et fixateurs.
- Réduire la consommation de papier en mettant en place un nouvel outil électronique pour gérer les fichiers médicaux, ce qui impliquera une réorganisation des méthodes de travail dans certains départements. La première phase «analyse» de ce projet devrait s'achever d'ici la fin 2008.
- Éliminer les produits chimiques obsolètes dans 20 bâtiments courant 2008 en se basant sur l'inventaire des produits chimiques réalisé.
- Améliorer la gestion des produits d'entretien au moyen de contrôles réguliers des installations d'entreposage en collaboration avec les prestataires de services de nettoyage et informer et former le personnel d'entretien sur leur utilisation.
- Améliorer le suivi des rapports sur les inspections des bâtiments en classant les actions à entreprendre par ordre de priorité à partir des facteurs de pondération assignés à chaque remarque. Cela sera mis en place courant 2008.

3.7. Politique environnementale et financement

Champ d'application: Prise en compte des questions environnementales dans l'élaboration des politiques de l'UE et soutien apporté à la mise en œuvre des projets environnementaux au moyen du programme LIFE.

3.7.1. Politique environnementale

Objectif: Protéger, préserver et améliorer l'environnement pour les générations actuelles et futures et promouvoir le développement durable

La liste ci-dessous présente 5 exemples d'actions dans ce domaine. Pour connaître le programme d'actions complet, le lecteur est invité à consulter la page Internet suivante: <http://ec.europa.eu/environment/policyreview.htm>

Nous avons:

- Continué à favoriser l'intégration et la cohésion de l'environnement dans les autres politiques communautaires.
- Proposé et mis en œuvre des mesures pour lutter contre le changement climatique et atteindre les objectifs du protocole de Kyoto pour l'UE, sous réserve d'une mise en œuvre effective et efficace de ces mesures par les États membres de l'UE.
- Promu la gestion durable des ressources naturelles et des déchets en proposant des mesures appropriées.
- Continué de proposer des réponses politiques appropriées fondées sur une meilleure connaissance de l'état de l'environnement afin de lutter contre les menaces qui pèsent sur la santé humaine.

- Continué de superviser la mise en œuvre de mesures visant à protéger et remettre en état les habitats naturels de la faune et de la flore sauvages ainsi qu'à en faciliter le fonctionnement, aussi bien au sein de l'UE qu'à l'échelle mondiale.

Nous allons: (Une liste complète peut être consultée à l'aide du lien suivant: http://ec.europa.eu/environment/policy_en.htm)

- Lutter contre le changement climatique: élaborer un cadre réglementaire pour promouvoir les technologies de piégeage et de stockage géologique du carbone et développer de nouvelles structures pour la mise au point et la démonstration de technologies propres dans le secteur du charbon.
- Préserver la nature et la biodiversité: par exemple, la Commission proposera des options législatives supplémentaires pour la lutte contre la commercialisation, sur le marché de l'UE, de bois récolté illicitement et adoptera une communication présentant plusieurs options pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce qui y est associé.
- Promouvoir une utilisation durable des ressources: par exemple, la Commission, en collaboration avec le PNUE, réunira pour la première fois le nouveau groupe d'experts internationaux sur l'utilisation durable des ressources naturelles.
- Réduire au maximum la pollution environnementale et les effets néfastes pour la santé: par exemple, le système REACH entre en vigueur en juin 2007 et la Commission s'attachera à faciliter sa mise en œuvre et à préparer l'ouverture de l'Agence des produits chimiques de l'UE qui sera opérationnelle en 2008.

Objectif: Garantir l'efficacité de la législation environnementale

Nous avons:

- Réalisé un total de 18 analyses d'impact en rapport avec l'environnement dans des domaines comme: le changement climatique, la stratégie concernant le mercure et la gestion des inondations. L'objectif de ces analyses est de déterminer les impacts économiques, sociaux et environnementaux positifs ou négatifs probables des actions proposées.
- Réalisé 5 évaluations de la législation existante. L'objectif de ces évaluations est d'informer les décideurs et d'aider à concentrer les ressources sur les points importants, de manière à fixer des objectifs et des cibles appropriés. Exemples: Évaluation des instruments de protection civile (programme d'action communautaire, mécanisme et programme d'action contre la pollution marine) et évaluation du rôle de l'EMAS et du label écologique dans la promotion de la production et la consommation durables.
- Lancé 5 évaluations qui seront achevées en 2007. Exemples: Évaluation de la mise en œuvre du règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et évaluation de la gestion intégrée des zones côtières au sein de l'UE.

Nous allons:

- Effectuer des analyses d'impact de toutes les nouvelles initiatives de politiques en 2007, en évaluant, chaque fois que cela s'avère pertinent, les incidences environnementales des initiatives proposées. Quelques exemples d'analyses d'impact qui seront réalisées au sein

de la DG ENV: révision de la stratégie relative aux émissions de CO₂ des voitures particulières, proposition de modification de la directive sur l'échange de quotas d'émission (2003/87/CE) et communication sur les marchés publics écologiques.

- Terminer les 5 évaluations lancées en 2005 et 2006.

Objectif: Consulter largement les parties intéressées à tous les stades de l'élaboration des politiques de la DG ENV

Nous avons:

- Mis en place un système qui permet à la DG ENV depuis 2005 de surveiller le nombre total de consultations lancées chaque année. Sur la période de référence, 29 consultations ont ainsi été lancées. Les parties intéressées ont été consultées, entre autres, sur la pollution de l'air, les déchets dangereux, les moyens de réduire l'impact de l'aviation sur le changement climatique et la stratégie thématique sur la protection des sols.

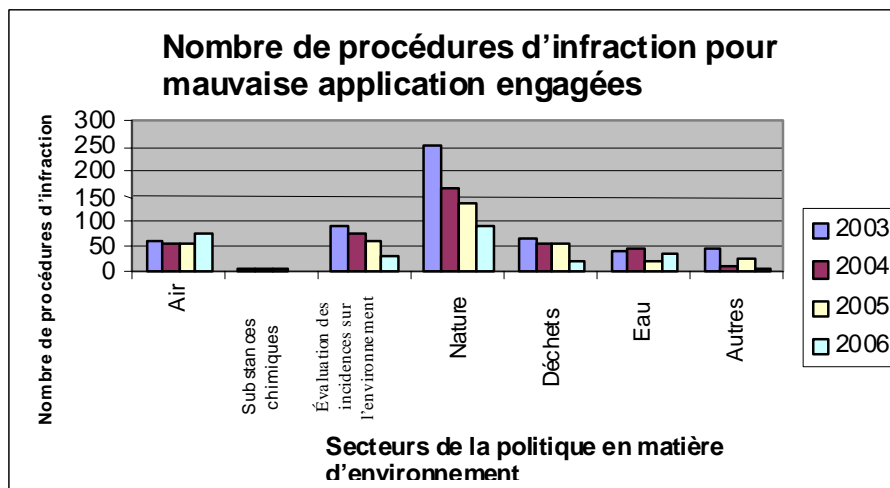
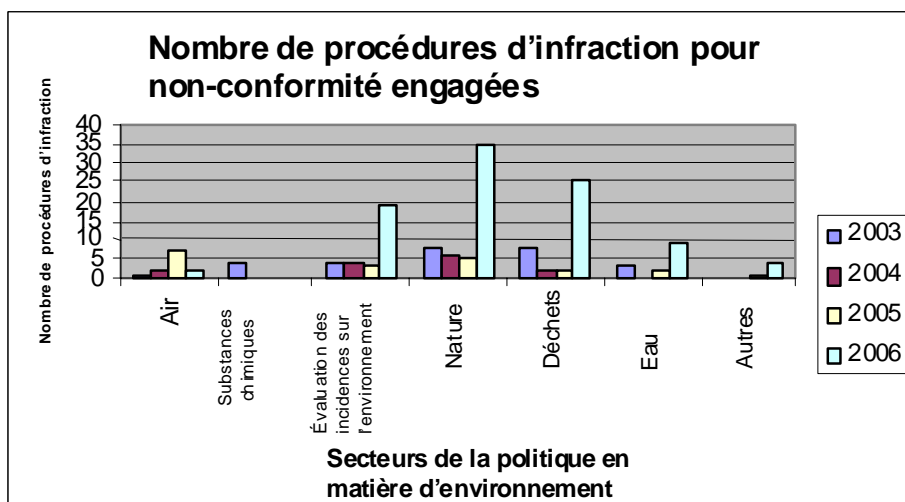
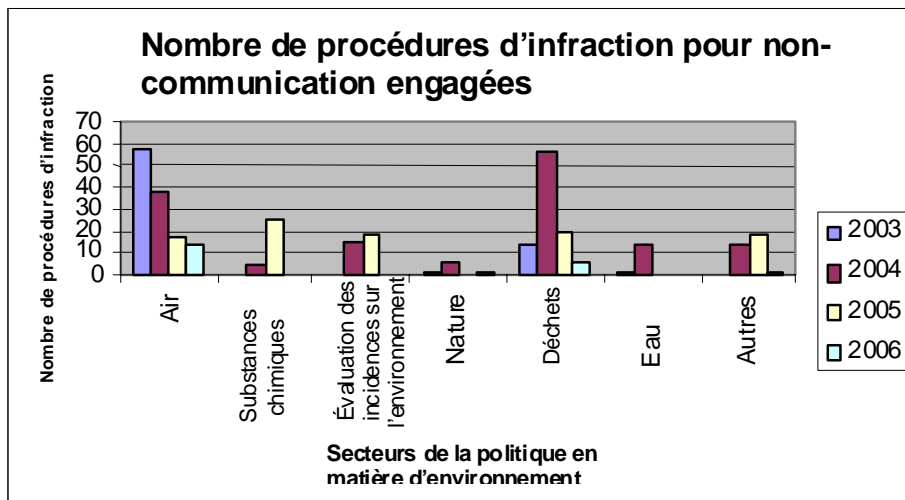
Nous allons:

La DG ENV a prévu 17 consultations pour 2007 concernant des questions actuelles comme les marchés publics écologiques, le piégeage et le stockage géologique du carbone, la révision de l'EMAS et du label écologique et le démantèlement des navires.

Objectif: Contrôler la mise en œuvre de la législation environnementale

La DG ENV contribue à la transposition rapide et correcte et à la mise en œuvre de la législation environnementale, tout d'abord en fournissant aux États membres des orientations et conseils juridiques, puis en contrôlant le respect de la législation nationale avec la législation communautaire et, enfin, lorsque c'est nécessaire, en lançant des procédures d'infraction.

Ces procédures d'infraction peuvent être lancées dans les cas suivants: (1) non-communication: lorsqu'un État membre omet de transmettre à la Commission dans les délais impartis la législation nationale qui transpose une directive CE; (2) non-conformité: lorsqu'un État membre transpose une directive CE de façon incorrecte; et (3) mauvaise application: lorsqu'un État membre ne respecte pas suffisamment les exigences définies dans les directives et règlements CE.



Figures 20, 21 et 22 – Données de la DG ENV relatives aux procédures engagées

Commentaires concernant les graphiques ci-dessus:

Les statistiques ci-dessus montrent que la composition du portefeuille de procédures d'infractions lancées par la DG ENV tend à évoluer sous l'effet d'une action de mise en application plus ciblée et plus stratégique.

En premier lieu, la part relative des affaires liées à une **mauvaise application** diminue. C'est principalement le résultat des efforts fournis par la DG ENV pour rendre l'utilisation des outils de mise en application plus efficace en traitant les problèmes systématiques plutôt que les cas individuels de mauvaise application de la législation communautaire en matière d'environnement. Les affaires dans des domaines comme les décharges illégales ou l'absence d'installations de traitement des eaux usées sont regroupées sous la dénomination d'affaires «horizontales» pour plus d'efficacité.

Deuxièmement, le nombre de nouvelles affaires liées à une **transposition incorrecte** de directives CE (non-conformité) a diminué de façon significative en 2006. Comme il est indiqué ci-après, le contrôle de la transposition des directives CE est l'une des principales priorités de la DG ENV. En 2003-2004, une initiative de surveillance systématique de la transposition des directives CE basée sur des études de contrôle de conformité effectuées par des sous-traitants avait été lancée. Cette initiative a servi de base pour engager en 2006 de nouvelles procédures pour non-conformité à certaines directives clés dans des domaines comme la nature, les déchets, l'eau et l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Enfin, le nombre de nouvelles affaires liées à la **non-communication**, bien que sujet à certaines fluctuations, a diminué au cours de la période 2003-2006. Cela est dû principalement à la baisse du nombre de nouvelles directives. L'élargissement de 2004 a également constitué un facteur important dans l'évolution du nombre de procédures pour non-conformité.

Nous avons:

- Adopté une approche plus structurée de la mise en application dans le domaine de l'environnement, en mettant plus particulièrement l'accent sur la surveillance de la transposition des directives CE. De nombreuses procédures ont été engagées concernant des cas de transposition incorrecte de directives clés (par exemple les directives relatives aux oiseaux et aux habitats, aux décharges, aux évaluations des incidences sur l'environnement). De même, des solutions ont été trouvées dans un certain nombre de dossiers particulièrement épineux (par exemple les dates des saisons de chasse en France, la désignation des habitats en Allemagne).
- Promu une mise en œuvre et une application efficaces des politiques au sein de l'UE; la DG ENV a fourni une assistance aux États membres, organisé des rencontres entre les parties intéressées, fourni des lignes directrices pour la mise en œuvre et surveillé les avancées vers les objectifs environnementaux que s'est fixé l'UE.

Nous allons:

- Poursuivre les travaux menés depuis 2005 par les groupes de travail dans les différents domaines liés à l'environnement comme la nature, l'eau, les déchets, l'évaluation des incidences et l'air. Les GT ont été constitués pour améliorer la mise en œuvre de la législation communautaire et déterminer des plans et priorités de mise en œuvre de manière à conférer à l'action législative de la Commission une plus forte valeur ajoutée.
- Poursuivre les rencontres avec des ONG parallèlement aux délégués nationaux au cours des réunions paquets organisées dans les États membres. Cela permet à la Commission

d'obtenir plus d'informations pour évaluer la situation sur le terrain en ce qui concerne la transposition des directives environnementales et/ou les plaintes.

- Organiser des séminaires en Roumanie et en Bulgarie dans le but d'informer les services concernés des obligations nationales concernant la mise en œuvre de la loi communautaire et garantir ainsi une mise en œuvre rapide et correcte.

Objectif: Intégrer l'environnement dans les autres secteurs des politiques

Nous avons:

Élaboré des stratégies d'intégration des préoccupations liées à l'environnement dans 9 secteurs¹². (Pour plus d'information, consultez la page Web: <http://ec.europa.eu/environment/integration/integration.htm>)

Nous allons:

Effectuer un suivi de la nouvelle stratégie de l'UE en faveur du développement durable pour 2005-2010, actuellement en vigueur, et de la révision à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne en 2005. Il s'agit de deux outils politiques visant à dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement et à élaborer une politique environnementale qui soutienne la croissance et la création d'emplois.

3.7.2. Programme LIFE

La DG ENV finance toute une série de projets et d'initiatives qui contribuent à la mise en œuvre de la politique européenne en matière d'environnement. Le principal instrument de la DG ENV est le programme LIFE (<http://ec.europa.eu/environment/life/index.htm>), qui est utilisé pour aider à la mise en œuvre de la législation environnementale communautaire et à l'élaboration de la politique environnementale en apportant un soutien financier à des projets présentant une valeur ajoutée communautaire.

LIFE se compose de trois parties distinctes: LIFE-Environnement, LIFE-Nature et LIFE-Pays tiers, chacune axée sur un domaine particulier. Pour la période 2000-2006, le programme LIFE dispose d'un budget total de 957,2 m€

Montant disponible pour être investi dans des projets LIFE en millions d'euros (approx.)	2002	2003	2004	2005	2006
LIFE-Nature	72,0	70,9	76,2	69,1	71,1
LIFE-Environnement	70,7	71,0	77,1	71,7	73,1
LIFE-Pays tiers	6,5	9,5	10,4	7,0	7,7
Total	149,2	151,4	163,7	147,8	152,0

¹² Agriculture, politique de cohésion, développement, emploi, énergie, entreprises, pêche, marché intérieur, recherche, commerce et politique extérieure, transport, affaires économiques et financières.

Figure 23 – Budget de LIFE

Nous avons:

- Établi des lignes directrices et des procédures pour évaluer les meilleures propositions de 2006. Les critères d'évaluation sont basés, entre autres, sur la cohérence et la qualité techniques et financières et sur l'intérêt que présentent les habitats et espèces ciblés pour la Communauté.
- Continué à surveiller étroitement (visites annuelles) chaque projet et à vérifier ses rapports annuels pour veiller à la réalisation des objectifs.
- Assuré un co-financement seulement des projets LIFE (au lieu d'un financement à 100 %). 160 projets ont ainsi été co-financés en 2006. Pour aucun de ces projets le taux de co-financement n'a dépassé les 75 %.
- élaboré un indicateur pour déterminer les projets pouvant être considérés comme des échecs. Est considéré comme un échec un projet qui (à son terme) n'a pas utilisé plus de 50 % de son budget.

Nous allons:

- Poursuivre les actions ci-dessus.
- Mettre en place une base de données permettant d'établir des rapports sur le pourcentage d'échec des projets (par branche, par année, par pays).
- Continuer à sélectionner uniquement les meilleurs projets présentant la valeur ajoutée européenne la plus élevée, en améliorant constamment les procédures de sélection.

3.8. Communication

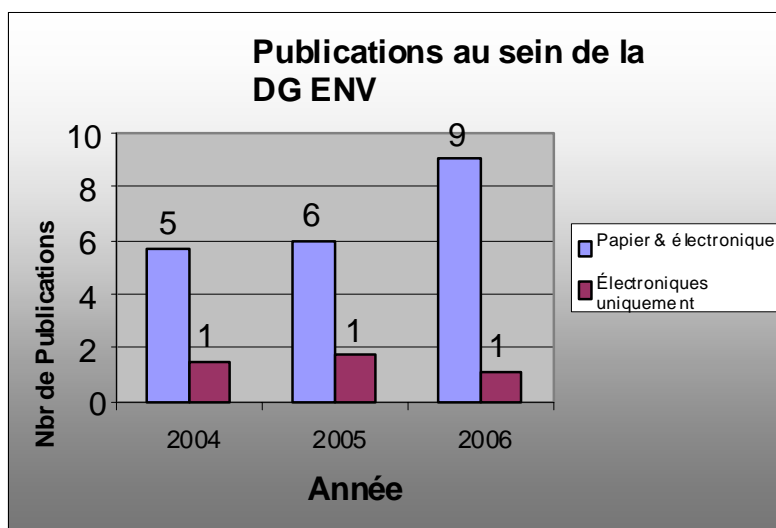
3.8.1. Communication externe

Champ d'application: De quelle manière les politiques environnementales sont-elles communiquées au monde extérieur?

Objectif: Atteindre les acteurs environnementaux externes afin de montrer la valeur ajoutée des politiques environnementales à l'échelle de l'UE.

Nous avons:

- Fourni un éventail d'outils de communication pour faire passer les messages auprès des parties intéressées. Par exemple: **Presse et média** (environ 130 communiqués de presse et notes d'information et près de 108 discours, articles et entretiens); **productions audiovisuelles** (11 communiqués de presse vidéos ont été produits, pour un public estimé à environ 17 millions de personnes en moyenne chacun); et **publications**.



– *Figure 24 – Nombre de publications au sein de la DG EN*

On observe une augmentation des publications papier pour les grandes conférences internationales au cours desquelles il est essentiel de disposer de publications à montrer et à distribuer largement.

En revanche, les publications imprimées sont également diffusées sur Internet, ce qui augmente leur portée et réduit le nombre d'exemplaires à imprimer pour toucher un nombre de personnes donné. Le personnel est invité à utiliser Internet uniquement pour des documents très spécialisés ou techniques. Lorsqu'un document technique doit être distribué sous forme de copies papier, une impression «simplifiée» (couverture en couleur mais pages intérieures en noir et blanc) est réalisée afin d'économiser les ressources.

- Organisé la Semaine verte «climatiquement neutre» 2006 pour la seconde année consécutive. La démarche adoptée à cette occasion était double: tout d'abord, la Commission a calculé la quantité d'émissions générées par l'organisation de la Semaine verte (chauffage et refroidissement, éclairage, restauration et transport des intervenants invités). Puis les tonnes de CO₂ produites ont été compensées par l'achat de droits d'émission dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE. En deuxième lieu, les participants à la Semaine verte ont été invités à compenser les émissions de carbone dues à leurs propres déplacements.

Nous allons:

- Poursuivre les actions ci-dessus.
- Préparer un guide des manifestations écologiques à l'attention des collègues chargés de l'organisation de manifestations futures.

3.8.2. *Communication interne, formation et sensibilisation*

Champ d'application: Cet aspect s'applique principalement au personnel et aux sous-traitants des cinq services pilotes, mais une partie de la communication interne est destinée à l'ensemble du personnel de la Commission.

Objectif: Assurer une meilleure compréhension du fonctionnement du SME par l'ensemble du personnel et encourager sa participation active.

Nous avons:

- Mis en place et exécuté «*Eco-Scan*», un outil interactif sur Internet qui permet au personnel d'évaluer son empreinte environnementale, tant au travail qu'à la maison.
- Mené des campagnes de sensibilisation à différents thèmes environnementaux et distribué des supports promotionnels comme une tasse en céramique EMAS pour dissuader les membres du personnel d'utiliser les tasses en polystyrène/plastique.
- Créé un niveau site Web interne consacré à l'EMAS.
- Assuré la promotion de l'EMAS dans des services autres que les services pilotes, au moyen de présentations et d'échanges d'expériences.
- Inclus une formation à l'EMAS dans le cadre stratégique de formation de la Commission (il s'agit du calendrier annuel des formations proposées au sein de la DG et au niveau central).

Nous allons:

- Poursuivre les actions ci-dessus.
- Former l'ensemble du personnel des services pilotes pour une meilleure compréhension du système de management environnemental et une meilleure connaissance de nos incidences environnementales et des actions pouvant et devant être prises par chacun.
- Organiser des ateliers sur les marchés publics écologiques à destination des collègues responsables des achats au sein des services pilotes.
- Organiser une formation spécifique à destination de l'équipe EMAS et de l'encadrement en vue de l'extension du projet EMAS à de nouveaux services.
- Définir des pratiques d'excellence relatives aux économies d'énergie et des caractéristiques respectueuses de l'environnement pour les différentes catégories de produits TIC disponibles (l'accent sera mis sur les PC et imprimantes en 2007) et les communiquer au personnel.

4. CONCLUSIONS

Bien que la décision ait été prise dès la fin 2001, le projet pilote EMAS est devenu opérationnel en 2003, remplaçant le programme Green Housekeeping lancé en 1997 après plusieurs années d'actions environnementales isolées.

Le projet a connu quelques modifications suite à la création de l'OIB en 2003 et de la DG DIGIT en 2004, puis a pris progressivement de l'ampleur jusqu'à l'intégration des actions EMAS dans les tâches opérationnelles quotidiennes. Nous avons appris que des méthodes de gestion de projet solides et l'engagement, l'assistance et la supervision des cadres supérieurs sont des éléments essentiels à la réussite du projet.

Le SME est désormais parfaitement intégré dans les procédures opérationnelles et de gestion standard des cinq services pilotes. Il implique bien sûr des exigences spécifiques mais permet à tous les acteurs du processus de mieux comprendre ce qui se passe réellement, de manière à fixer des objectifs accessibles et des cibles réalistes et à définir des actions pragmatiques pour réduire dans toute la mesure du possible l’empreinte environnementale de la Commission. Ces objectifs et cibles doivent bien sûr être, sinon plus ambitieux, du moins conformes aux politiques de l’UE.

De cette manière, nous montrons l’exemple à d’autres. Des administrations d’États membres et les médias prennent régulièrement contact avec l’équipe EMAS pour obtenir des conseils sur la mise en œuvre de l’EMAS. C’est également vrai pour d’autres institutions européennes qui suivent désormais notre exemple. L’échange de bonnes pratiques est un élément précieux et motivant pour notre équipe EMAS.

Les informations publiées dans la présente déclaration, en particulier celles qui concernent la forte diminution de la consommation d’énergie et de papier, montrent une fois de plus qu’un comportement écologique se justifie également sur le plan économique.

Le personnel attend également de la Commission qu’elle montre la voie dans ce domaine et un SME performant contribue à rendre le personnel motivé et fier de son travail. Au cours de l’année qui vient, nous concentrerons nos efforts sur la consolidation et la gestion continue du SME dans les cinq services pilotes et préparerons son extension progressive à l’ensemble des services de la Commission à compter de 2009.

ANNEXES

ANNEXE A – DECLARATION D’ORIENTATION DE L’EMAS

ANNEXE B – ORGANIGRAMME DES DG EMAS

SG:

http://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/sg_org_chart_fr.pdf

ADMIN:

http://ec.europa.eu/dgs/personnel_administration/documents/chart_fr.pdf

OIB:

http://europa.eu.int/comm/oib/organisation_fr.htm

ENV:

<http://europa.eu.int/comm/dgs/environment/directory.htm>

DIGIT:

http://ec.europa.eu/dgs/informatics/index_fr.htm

ANNEXE C – GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE

CE	Commission européenne
CO ₂	Gaz incolore, inodore, incombustible, formé au cours de la respiration, de la combustion et de la décomposition organique, utilisé pour la réfrigération des aliments et dans les boissons gazeuses, les atmosphères inertes, les extincteurs et les aérosols
DG	Direction générale
DG ADMIN	Direction générale Personnel et administration
DG DIGIT	Direction générale Informatique
DG ENV	Direction générale Environnement
ECF	Sans chlore élémentaire
EMAS	Système de gestion environnementale et d'audit
FSC	Forest Stewardship Council – Conseil international de gestion forestière
IBGE	Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement
ISO 14001	Norme internationale de gestion de l'environnement
OIB	Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles
ONG	Organisations non gouvernementales
OPOCE	Office des publications officielles des Communautés européennes
OXFAM	Organisation active dans les domaines du développement, de l'aide d'urgence et de la mise en œuvre de campagnes, qui cherche à remédier au problème de la pauvreté dans le monde entier
PC	Ordinateur personnel
PEFC	Pan-European Forest Certification (cadre paneuropéen de certification des forêts)
R12	Chlorofluorocarbone (CFC-12), gaz détruisant la couche d'ozone, utilisé comme réfrigérant jusqu'en 1994. Il est encore présent dans certaines installations de réfrigération anciennes
R22	Hydrochlorofluorocarbone (HCFC-22), gaz détruisant la couche d'ozone, utilisé comme réfrigérant. Son potentiel de destruction de la couche d'ozone est inférieur à celui du CFC-12. Il remplace provisoirement le CFC-12 et son utilisation dans l'Union européenne sera interdite en 2010.
SG	Secrétariat général
SME	Système de management environnemental
TCF	Totalement sans chlore
TCY	Programme LIFE-Pays tiers
TIC	Technologies de l'information et de la communication

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter :

Commission européenne

Direction générale Personnel et Administration

34, rue Montoyer

1000 Bruxelles

Téléphone: (00322) 295.73.49

Télécopie: (00322) 295.23.96

Adresse électronique: ec-emas@ec.europa.eu

Page Web voir: http://ec.europa.eu/environment/emas/es-library/index_en.htm sous le code NACE 99